

Conférence-débat du jeudi 11 septembre 2014

**SUCCESSION :****DROITS ET FRAIS | QUI PAIE QUOI ?**

Lors d'un décès, il est nécessaire de régler la succession du défunt afin que son patrimoine puisse être transmis à ses héritiers.

Le notaire doit y procéder conformément aux règles civiles et fiscales. Il établit différents actes tels que la notoriété, l'attestation de propriété qu'il publie au service de la publicité foncière ou la déclaration de succession qu'il dépose auprès de l'administration fiscale.

Les héritiers sont éventuellement redevables de droits de succession au Trésor Public et de frais auprès du notaire.

Mais alors qui paie quoi ?

**I – LES DROITS DE SUCCESSION ?**

C'est à la date du décès qu'il faut se placer pour apprécier les règles applicables (tarif, abattements...) et le délai pour souscrire la déclaration de succession.

Ils sont déterminés lors de l'établissement de la déclaration de succession et ils sont réglés en principe au moment de son dépôt.

**Qu'est-ce qu'une déclaration de succession ?**

C'est le document remis à l'administration fiscale par le notaire pour le compte des héritiers ou légataires d'un défunt qui récapitule de façon précise l'ensemble des biens et des dettes composant la succession et le rappel des donations antérieures.

Cette déclaration est en principe obligatoire.

La déclaration de succession permet aussi de déterminer les droits de chacun des héritiers ou légataires **sur l'actif net de la succession** (actif « brut » de succession - passif « brut » fiscal de succession = actif net de succession).

Les droits de succession éventuellement dus sont calculés sur **cette part nette** après abattement et par application d'un tarif qui diffèrent selon son lien de parenté avec le défunt.

### Quel est le délai pour déposer la déclaration fiscale de succession et payer les droits de succession ?

La déclaration de succession doit être déposée dans le délai maximum de **6 mois du décès**. Si la personne est décédée en France métropolitaine. Les droits de succession doivent en principe être réglés dans ce même délai.

#### Comment le délai est-il calculé ?

Le délai se calcule de date à date.

#### Les exceptions :

Le délai de dépôt est de :

- **Un an** pour les personnes décédées hors de France et pour les personnes domiciliées dans un département d'outre-mer, si elles ne sont pas décédées à la Guadeloupe, Martinique, Ile de la Réunion et Mayotte.
- **Deux ans** si le défunt était domicilié à la Réunion et s'il n'est pas décédé à Madagascar, sur l'Ile Maurice, en Europe ou en Afrique.

Ce délai s'applique également si le défunt domicilié à Mayotte est décédé ailleurs qu'à Madagascar, aux Comores, en Europe ou en Afrique.

#### Les cas particuliers :

- **Héritiers tous inconnus au jour du décès** : l'administration admet que le délai ne commence à courir que du jour de la révélation de cette succession aux héritiers.
- **Absence d'un héritier** : le délai de six mois ne court qu'à compter de la transcription du jugement déclaratif d'absence sur les registres de l'acte de naissance de la personne disparue. Il en est de même pour les militaires disparus au combat.
- **Testament olographe ou mystique ignoré du légataire** : le délai ne commence à courir que du jour de la découverte du testament et de son ouverture.
- **Successions contestées** : le point de départ du délai est reporté à la date de la décision tranchant définitivement la contestation. Quatre conditions doivent être réunies :

- la contestation doit être judiciaire,
  - elle doit faire l'objet d'une procédure devant un tribunal dans les 6 mois du décès,
  - elle doit porter sur le droit d'être héritier,
  - les héritiers doivent avoir été dépossédés.
- **Immeubles situés en Corse** : un délai spécial de 24 mois a été instauré pour les décès intervenus entre le 22 janvier 2002 et le 31 décembre 2012 et si les biens immobiliers du défunt ont été acquis à titre onéreux avant le 23 janvier 2002.
- **Biens ou droits immobiliers dont le titre de propriété n'a pas été publié** : le délai de dépôt de la déclaration est porté à 24 mois. Ce délai « allongé » permet aux héritiers de mener les recherches et d'effectuer les démarches nécessaires à la reconstitution du titre de propriété.

Cet avantage fiscal ne peut jouer que si la succession est ouverte depuis le 30 décembre 2013 et si les attestations prouvant la propriété des héritiers sont publiées dans les 24 mois du décès.

### Quelles sont les majorations en cas de non-paiement dans les délais légaux ?

- **Défaut ou retard de déclaration**

Exemple : décès le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Date limite de dépôt de la déclaration <b>01/03/2015</b>	A partir du <b>01/04/2015</b>	A partir du <b>01/10/2015</b> 13 <sup>ème</sup> mois	A partir du <b>01/10/2015</b>  En cas de dépôt de la déclaration dans les 90 jours suivant une mise en demeure	A partir du <b>01/10/2015</b>  En cas de non dépôt de la déclaration dans les 90 jours suivant une mise en demeure
Intérêt de retard	0,40% par mois	0,40% par mois	0,40% par mois	0,40% par mois
Majoration	Non	10%	10%	40%

- **Insuffisances, omissions ou inexactitudes dans la déclaration**

Intérêt de retard	Majoration
0,40% par mois	Aucune en cas de bonne foi  40% en cas de mauvaise foi  80% en cas d'activités occultes*

\* lorsque le contribuable n'a pas rempli ses obligations légales (auprès du Centre de Formalités des Entreprises ou du greffe du Tribunal de Commerce) et n'a pas déposé ses déclarations dans les délais légaux.

**Peut-on être dispensé de déposer une déclaration de succession ?**

Oui dans deux cas :

- au profit des héritiers en ligne directe, du conjoint survivant et du partenaire pacsé si l'actif brut est inférieur à 50 000 €.
- Au profit des autres héritiers et légataires lorsque l'actif brut est inférieur à 3000 €.

**Comment sont calculés les droits de succession ?**

- Certains héritiers peuvent être en tout ou partie exonérés de droits.
- Le montant des droits peut être différent d'un héritier à l'autre: en effet les abattements et le tarif varient en fonction du lien unissant l'héritier et le défunt. Certains héritiers peuvent également prétendre à des réductions de droits.
- Chaque héritier est tenu de régler les droits de succession en fonction de la part nette qu'il reçoit.

**Les exonérations**

- Les exonérations totales liées à la personne de l'héritier ou du légataire :
  - le conjoint survivant et le partenaire pacsé.
  - les frères et sœurs du défunt, à condition :
    - qu'ils soient célibataires, veufs, divorcés ou séparés,
    - qu'ils soient âgés de 50 ans ou atteint d'un handicap ne leur permettant pas de subvenir à leurs besoins,
    - et qu'ils aient vécu avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

- **Quelques exemples d'exonérations totales liées à la personne du défunt :**

- Les successions de personnes victimes de guerre et d'actes de terrorisme commis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982. L'exonération ne profite qu'aux parts recueillies par les ascendants, les descendants, le conjoint survivant et les frères et sœurs ou leurs descendants.
- Les successions de militaires décédés en opérations extérieures, de sapeurs-pompiers décédés en opérations de secours, de policiers, de gendarmes et d'agents des douanes décédés dans le cadre de leur mission.  
Une condition doit être respectée : l'actif héréditaire, quel qu'en soit le montant, doit être dévolu aux ascendants, aux descendants, au conjoint, aux frères et sœurs ou à leurs descendants.
- Sont déductibles de l'actif successoral, les rentes et indemnités versées ou dues à un défunt en réparation de dommages corporels liés à un accident ou à une maladie.

- **Quelques cas d'exonérations liées à la nature ou à la situation des biens :**

- Les transmissions d'entreprises sont exonérées à concurrence des  $\frac{3}{4}$  de leur valeur, sous plusieurs conditions, notamment celle d'un engagement collectif de conservation des parts pris par le défunt pour une durée de 2 ans et d'un engagement individuel pris par l'héritier de garder les parts reçues pendant 4 ans.
- Les biens faisant l'objet d'une clause de retour.
- Sauf exception, la réunion de l'usufruit à la nue-propriété au décès de l'usufruitier.
- Certains immeubles recueillis en vertu d'une clause de tontine.
- Les biens situés en Corse : si ces biens dépendent d'une succession ouverte entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 31 décembre 2017, ils sont exonérés à concurrence de la moitié de leur valeur à la condition que ces biens aient été acquis à titre onéreux avant le 23 janvier 2002.
- Certains terrains :  
ils peuvent, pour les successions ouvertes à compter du 30 décembre 2013, être exonérés de droit, sous conditions :
  - être non bâtis,
  - être détenus en indivision,
  - avoir une valeur inférieure à 5.000 € pour une parcelle ou à 10.000 € s'il s'agit de deux parcelles contiguës,

- que le droit de propriété de défunt n'ait pas été constaté par un acte régulièrement transcrit ou publié,
- que les attestations prouvant la propriété des héritiers soient publiées dans les 24 mois du décès.

### Les abattements légaux

Abattements en fonction du lien de parenté existant entre le défunt et l'héritier ou le légataire	
Enfants ou père/mère	100 000 €
Frères ou sœurs	15 932 €
Neveux et nièces	7 967 €
Héritier/ légataire handicapé	159 325 €
Tout autre héritier	1 594 €

### Les réductions de droits

Certains héritiers peuvent prétendre à des réductions supplémentaires : s'ils ont au moins 3 enfants vivants ou représentés, ils ont droit à une réduction de 305 € par enfant en sus du deuxième. Ce montant est porté à 610 € pour les successions en ligne directe.

## LE TARIF

### Transmissions en ligne directe

Montant imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5%
Entre 8 072 € et 12 109 €	10%
Entre 12 109 € et 15 932 €	15%
Entre 15 932 € et 552 324 €	20%
Entre 552 324 € et 902 838 €	30%
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45%

### Transmissions entre frères et sœurs (vivants ou représentés)

Montant imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 24 430 €	35 %
Au-delà de 24 430 €	45%

### Transmissions entre d'autres personnes

	Taux d'imposition
Jusqu'au 4° degré	55 %
Au-delà ou en l'absence de lien de parenté	60 %

#### Exemple :

Madame MUSE est décédée le 25 avril 2013 laissant pour seuls et uniques héritiers ses deux fils.

L'actif net de sa succession s'élève à 550.000,00 €.

Les droits de succession de chaque fils sont ainsi calculés :

- calcul de la part imposable de chaque héritier : 550.000,00 € revenant pour moitié à chacun de ses fils soit .....275.000,00 €
  - abattement spécifique par enfant de ..... 100.000,00 €
- Part nette taxable après abattement de ..... 175.000,00 €

Taux d'imposition au titre des droits de succession de .....20 %

Total des droits de succession dus par chacun des héritiers .....35.000,00 €

Tous les héritiers sont tenus solidairement de la totalité des droits de succession, ce qui signifie que le fisc peut réclamer l'intégralité de la dette fiscale à un seul héritier sans qu'il soit possible pour lui de s'y opposer.

## II – LES FRAIS DE SUCCESSION

Le règlement d'une succession nécessite la régularisation d'actes lesquels entraînent des frais.

Les principaux actes établis par un notaire en charge d'une succession sont : l'acte de notoriété, la déclaration d'option du conjoint survivant, le procès-verbal d'ouverture d'un testament, l'attestation de propriété immobilière, la déclaration fiscale de succession et l'acte de partage.

Quel en est le coût et qui doit le supporter ?

## Quelques exemples de frais

### L'acte de notoriété

Il fixe la dévolution successorale et la part revenant à chaque héritier ou légataire.

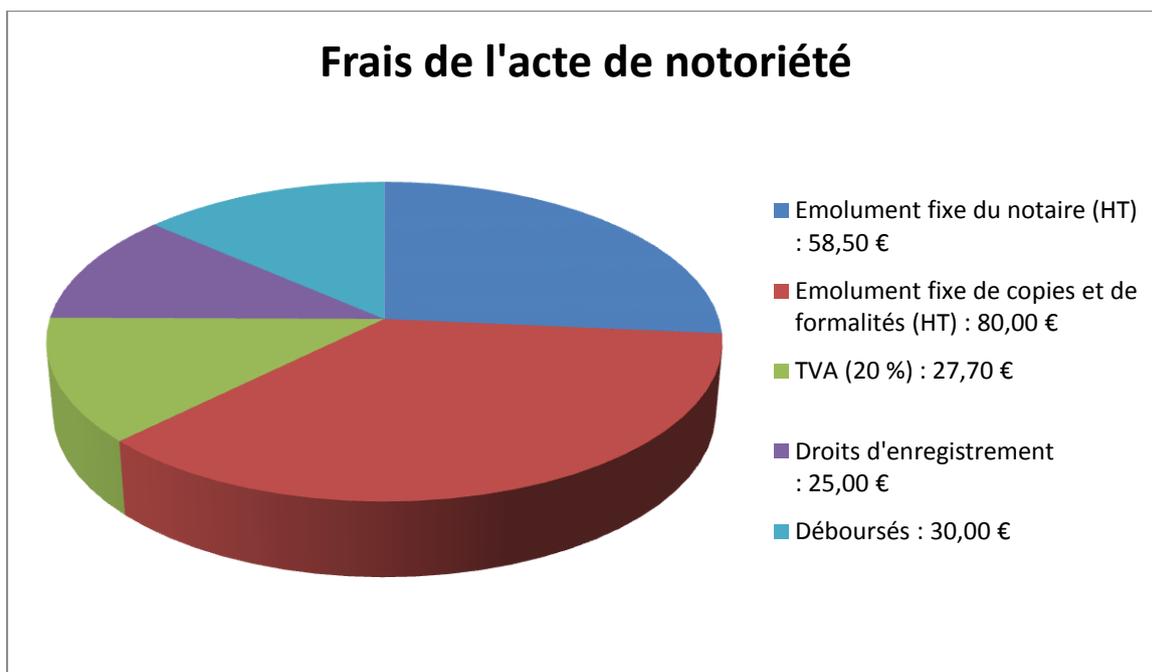
Le notaire perçoit :

- une rémunération (appelée « émolument) fixe de 58,50 € hors taxes,
- une rémunération (appelée « émolument) fixe de copies et de formalités de 80 € hors taxes,

Auxquels il y a lieu d'ajouter :

- les droits et taxes collectés par le notaire et reversés au Trésor Public :
  - 25 € de droits d'enregistrement
  - 27,70 € au titre de la TVA sur les émoluments
- les sommes acquittées par le notaire pour le compte de son client (appelées « déboursés ») d'environ 30 €.

Soit un coût total de 221,20 €.



## L'attestation de propriété (ou de mutation par décès)

Elle constate le transfert de propriété des biens immobiliers du patrimoine du défunt à celui de ses héritiers. Il convient d'en établir autant qu'il y a de biens immobiliers dépendant de services de la publicité foncière différents.

### Les émoluments du notaire

Valeur du bien	Pourcentage (hors TVA)
De 0 € à 6 500 €	2 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,10 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,75 %
Plus de 30 000 €	0,55 %

Il faut ajouter la taxe de publicité foncière de 125 €, la contribution de sécurité immobilière de 0,10% de la valeur du bien et le coût des formalités et débours.

**Exemple :** un bien immobilier ancien (achevé depuis plus de 5 ans) à usage d'habitation situé dans l'Essonne est évalué à 400.000 €.

### Les émoluments du notaire sont calculés de la manière suivante :

- de 0 € à 6.500 € :	130,00 €
- de 6.500 € à 17.000 € :	115,50 €
- de 17.000 € à 30.000 € :	97,50 €
- de 30.000 à 400.000 € :	<u>2.035,00 €</u>
Total :	2.378,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (20 %) :  $2.378,00 \text{ €} \times 20 \% = 475,60 \text{ €}$ .

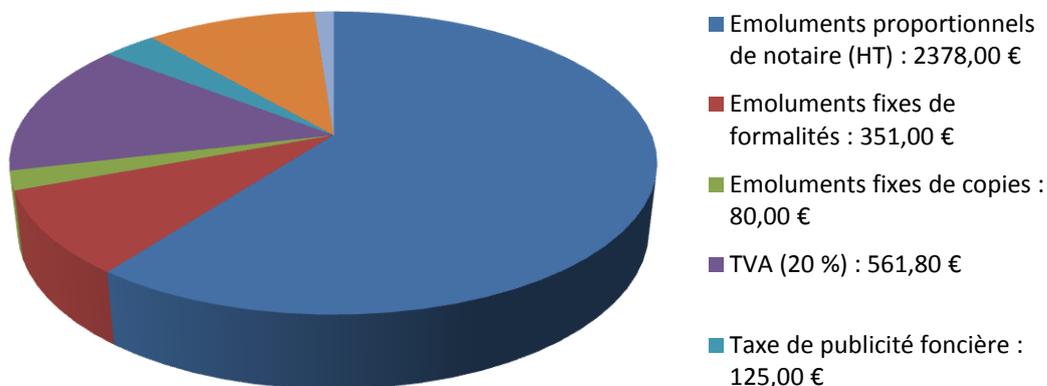
La contribution de sécurité immobilière :  $400.000 \text{ €} \times 0,10 \text{ €} = 400,00 \text{ €}$ .

### Les frais de l'attestation de propriété s'élèvent à :

- Emoluments proportionnels du notaire :	2.378,00 €
- Emoluments fixes de formalités :	351,00 €
- Emoluments fixes de copies :	80,00 €
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (20 %) :	561,80 €
- Taxe de publicité foncière :	125,00 €
- Contribution de sécurité immobilière :	400,00 €
- Coût de formalités et débours :	<u>45,00 €</u>

**Total :** **3.940,80 €**

## Frais de l'attestation de propriété



## La déclaration fiscale de succession

Elle décrit le patrimoine du défunt au jour de son décès à l'actif et au passif.

Part de l'actif brut total	Pourcentage hors TVA
De 0 € à 6 500 €	1,60 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,88 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,60 %
Plus de 30 000 €	0,44 %

## Le partage

Il a pour objectif de répartir l'actif successoral entre les héritiers après apurement du passif.

Part de l'actif successoral	Pourcentage hors TVA
De 0 € à 6 500 €	5 %
De 6 500 € à 17 000 €	2,0625 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,375 %
Plus de 60 000 €	1,03125 %

Il faut ajouter le droit de partage de 2,5% sur l'actif net à partager, la contribution de sécurité immobilière de 0,10% de la valeur du bien et le coût des formalités et débours.



### Qui supporte le coût des frais de succession ?

Les tribunaux, sauf quelques cas particuliers, prévoient que les frais doivent être réglés par tous les héritiers à concurrence de leurs droits dans la succession.

Les cas particuliers :

- Les juges admettent parfois que les frais engagés dans l'intérêt exclusif du légataire doivent être laissés à sa charge,
- les legs nets de droits et/ou frais.

#### Pour aller plus loin

**Site Internet** : [www.notaires.paris-idf.fr](http://www.notaires.paris-idf.fr) (rubrique Personnes et Familles)

**Twitter** : @NotairesdeParis

**Centre d'information Paris Notaires Infos :**

1, Bd de Sébastopol – 75001 PARIS / Tel. 01 44 82 24 44